

# Présentation Atelier Volume : Définition du Volume de départ du PTGE Curé

---

VENDREDI 07 JUIN 2024, SAINT-SAUVEUR D'AUNIS

# Objectif d'un PTGE

---

## **Un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE):**

Est une **démarche reposant sur une approche globale et co-construite de la ressource en eau** sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêches, usages récréatifs, etc...) permettant d'atteindre, dans la durée, **un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des écosystèmes aquatiques**, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. Il s'agit de mobiliser à l'échelle du territoire des solutions privilégiant les synergies entre les bénéfiques socio-économiques et les externalités positives environnementales, dans une perspective de développement durable du territoire. Le PTGE doit intégrer l'enjeu de préservation de la **qualité des eaux (réductions des pollutions diffuses et ponctuelles)**.

Ainsi, la démarche de PTGE est une succession d'étapes, qui permet de cheminer de la compréhension d'un problème de gestion de l'eau sur le territoire jusqu'à la mise en œuvre d'un programme d'actions adapté à la problématique mise en évidence.

# Les résultats du PTGE

Depuis mai 2023, **6 ateliers** ont pu être réalisés ce qui a permis de faire **émerger les enjeux et les axes de travail du PTGE** mais également de poursuivre la **montée en compétence** des différents acteurs



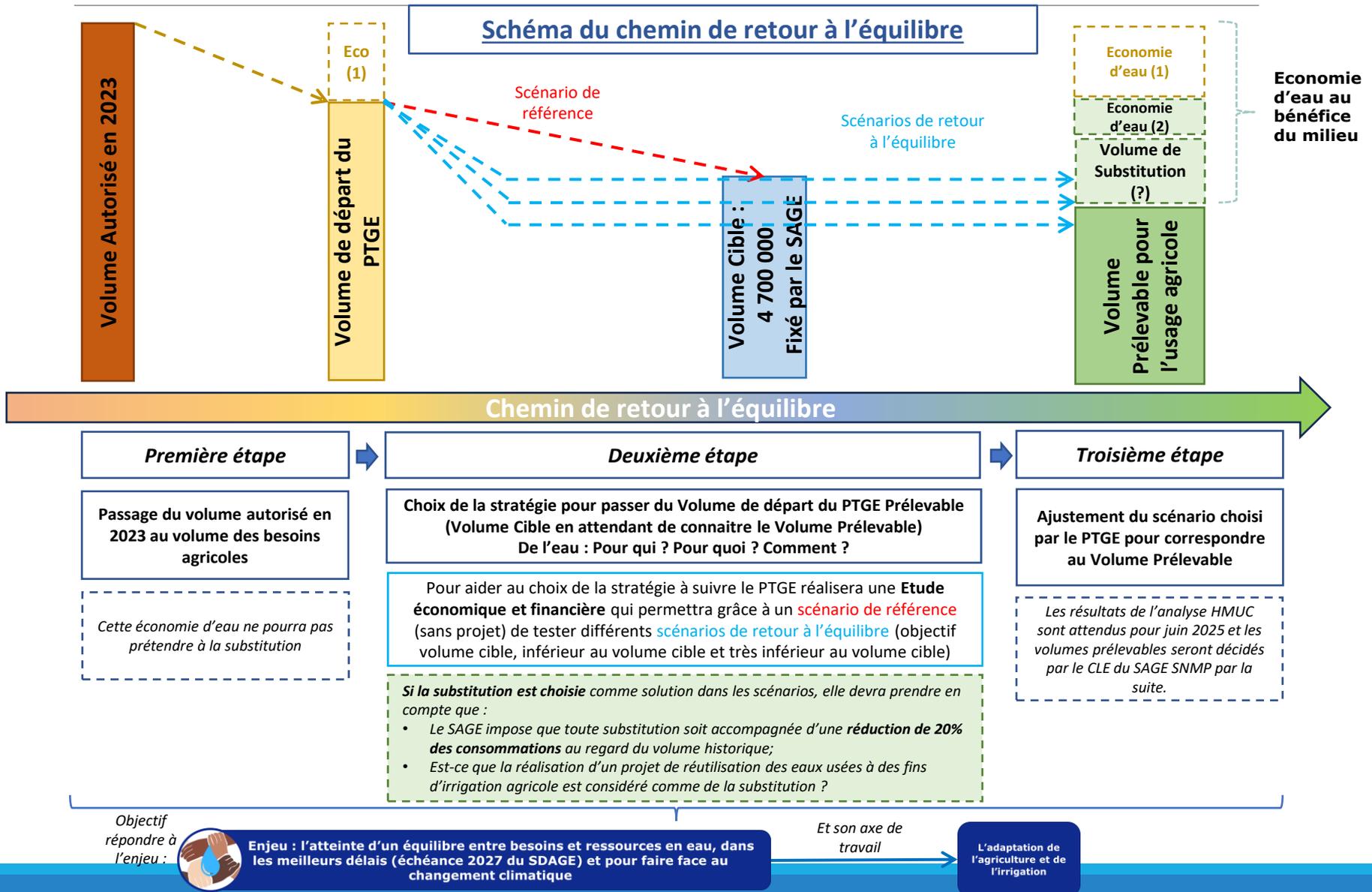
# Présentation des définitions des volumes du PTGE

---

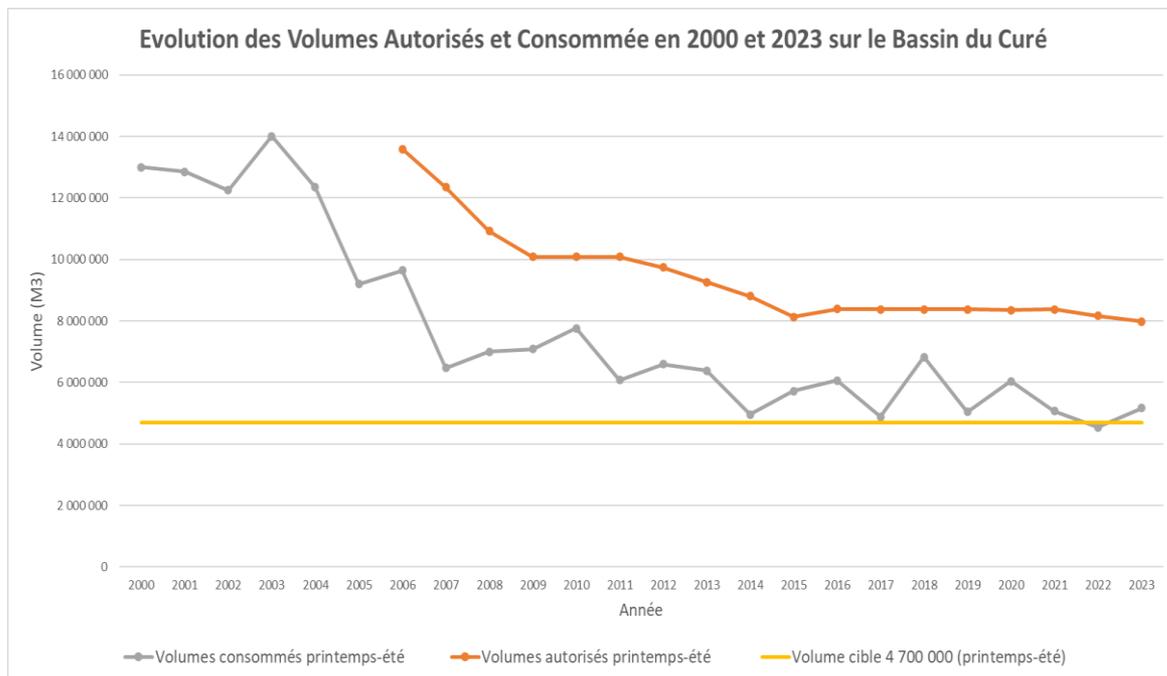
## Définition des différents Volumes du PTGE Curé :

- **le volume de départ du PTGE** : Il correspond au besoin de prélèvement de l'usage agricole actuel en période de basses eaux (1 avril au 31 octobre) sur le territoire du PTGE. C'est le volume à partir duquel le PTGE va définir le chemin de retour à l'équilibre pour atteindre le volume prélevable pour l'usage agricole. Il doit être calculé en prenant en compte une analyse rétrospective s'appuyant sur les 5 à 10 dernières années. Ce volume doit être choisi par le PTGE dans la phase diagnostic.
- **le volume de substitution** : est le volume d'eau qui pourra être prélevé hors période de basses eaux en remplacement des prélèvements en période de basses eaux pour accompagner le retour à l'équilibre. Il sera déterminé par rapport au volume de départ du PTGE. Ce volume sera choisi par le PTGE et s'appuiera sur les résultats de l'étude économique et financière.
- **le volume cible** : est un objectif de prélèvement en période de basses eaux (1 avril-31 octobre) fixé par le SAGE SNMP pour l'année 2027 dans un objectif de préserver la ressource en eau et le milieu.
- **le volume prélevable pour l'usage agricole** : est le volume qui prendra la place du volume cible. Il sera déterminé par la Clé du SAGE SNMP qui se basera sur les résultats de l'analyse « HMUC », préconisée par le SDAGE Loire Bretagne. Cette analyse est un diagnostic environnemental qui prend en compte l'hydrogéologie, le milieu, les usages et le climat pour fournir les éléments nécessaires à la Clé afin de définir un volume prélevable pour chaque usage permettant un équilibre entre les différents usages et le bon état de la ressource en eau en prenant en compte le changement climatique.

# Chemin de retour à l'équilibre



# Volume de départ du PTGE : Volumes historiques



Au cours des 10 dernières années (2014-2023) les différentes campagnes d'irrigation (1 avril au 31 octobre) ont permis de satisfaire plus ou moins les besoins actuels de l'agriculture qui dépendent fortement des conditions climatiques. Il a été constaté :

- En 2014, 2015, 2018 et 2020 des campagnes où les besoins en agriculture sont globalement satisfaits avec des mesures de restrictions de prélèvement tardives en fin de campagne, à partir de septembre,

- En 2016, 2017, 2019, 2021 et 2022 des campagnes où les besoins en agriculture sont ne sont pas satisfaits avec des mesures de restrictions de prélèvement en milieu de campagne voir en début de campagne en 2022 dû à une faible recharge des nappes et peu de précipitation,

- En 2023 la météo a été plutôt favorable mais les consommations ont été plus faibles au vu de la situation critique de l'année antérieure.

# Volume de départ du PTGE : Méthode 1

## Méthode 1 : Moyenne, Maximum 5 et 10 dernières

Cette méthode estime les besoins de prélèvement de l'usage agricole en fonction de l'historique des volumes consommés des dix et cinq dernières années. Elle propose les moyennes, les médianes et les maximums consommés.

Elle présente également la moyenne des volumes consommés des années où il y a peu de restrictions soit 2014, 2015, 2018, 2020

Proposition	Possibilité de Volume de Départ du PTGE	Volume de substitution pour atteindre le Volume Cible (4 700 000)			Combien d'années historiques sont satisfaites (Sur les 10 dernières années)
		Le SAGE demande réduction de 20% si substitution	Volume potentiel de substitution pour atteindre le volume cible	Volume disponible prévisionnel en période de basses eaux	
<b><u>Volumes consommés printemps-été (2014-2023)</u></b>					
Moyenne (10 ans 2014-2023)	5 463 158	152 632	610 526	5 310 526	5
Moyenne (5 ans 2019-2023)	5 236 180	107 236	428 944	5 128 944	2
Médiane (10 ans 2014-2023)	5 278 564	115 713	462 851	5 162 851	5
Médiane (5 ans 2019-2023)	5 064 576	72 915	291 661	4 991 661	4
Maximum (10 ans) (2018)	6 823 181	424 636	1 698 545	6 398 545	9
Maximum (5 ans) (2020)	6 041 050	268 210	1 072 840	5 772 840	7
Minimum (2022)	4 540 428				
<b>Moyenne année "sans" restriction (2014, 2015, 2018, 2020), pouvant être considéré comme les années où les besoins des agriculteurs avec le modèle agricole actuel est satisfait</b>	5 884 974	236 995	947 979	5 647 979	6

## Avec le concours financier :

- De l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- Du Département de la Charente-Maritime
- Du Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDA)



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



Financé  
par



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*